

Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

En l'absence du président, la vice-présidente du CCEBJ dirige les débats. Sur une proposition de Claude Langlois, appuyée par Carole Garceau, l'ordre du jour suivant est adopté :

1. Adoption du compte rendu de la 135^e réunion
2. Suivi des actions proposées
3. Commentaires sur les travaux de la Table de concertation sur l'accès au territoire et du Comité de suivi
4. Offre de stage pour l'été 2004
5. Projet de commentaires concernant les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) des ressources du milieu forestier
6. Présentation d'Isabelle Matteau, d'Environnement Canada, sur les études de suivi des effets sur l'environnement (ESEE)
7. Discussion sur la proposition de plan stratégique 2004-2006
8. Lancement du site Internet
9. Fonctionnement des sous-comités
10. Prochaine réunion

1. Adoption du compte rendu de la 135^e réunion (25 février 2004)

Denis Vandal propose, avec l'appui de George Diamond, l'adoption du compte rendu de la 135^e réunion du CCEBJ, tel que modifié. Adopté à l'unanimité.

2. État d'avancement des dossiers

a. Règlement d'Eastmain sur la qualité de l'eau potable

Les membres demandent au secrétaire de préparer un projet de lettre concernant le pouvoir de réglementation des communautés crie en terres 1A. La lettre parviendra au chef de chaque communauté ainsi qu'au chef de la Nation Naskapi qui a adressé une demande d'information à cet effet.

b. Modifications aux certificats d'autorisation du projet Eastmain 1

Un responsable du bureau régional du MENV, à Rouyn-Noranda, doit communiquer l'information à cet effet sous peu.

c. Impression du rapport annuel 2002-2003

Une page de la version française du rapport a été omise lors de l'impression. Comme il s'agit d'une erreur de l'imprimeur, le secrétaire demandera des mesures de correction ou de compensation.

d. Sous-comité sur le processus d'évaluation et d'examen des projets locaux

Le Sous-comité a tenu sa première rencontre le 30 mars 2004. Il propose de mandater un consultant pour mener une étude sur le processus visant les projets en terres 1A et pour recommander des scénarios d'amélioration. Le secrétaire a préparé un devis de travail que le Sous-comité révisera lors de sa prochaine rencontre.

e. Nominations à la présidence et à la vice-présidence

Le présidence du CCEBJ revient au gouvernement du Québec à compter du 1^{er} avril 2004. Toutefois, il n'y a pas eu de nomination à cet effet. Lorsque ce processus aura été complété, les membres pourraient approuver, par conférence téléphonique, l'autorisation de signature des chèques.

Par ailleurs, la vice-présidence du CCEBJ échoit au gouvernement du Canada pour l'année 2004-2005. Aucune nomination n'a été faite à ce poste. Par défaut, le président et la vice-présidente nommés par l'ARC demeurent en fonction.

3. Commentaires sur les travaux de la Table de concertation sur l'accès au territoire et du Comité de suivi

Une membre de l'ARC constate que les travaux de la Table de concertation ont recoupé ceux du CCEBJ, notamment sur les questions de l'attribution des baux de terres publiques et de l'assujettissement des routes forestières au processus du chapitre 22. Si le Comité de suivi dispose d'outils cartographiques sur ces questions, le CCEBJ gagnerait à en obtenir copie. Un membre du Québec rappelle le caractère confidentiel de certaines données.

Le secrétaire rencontrera M. François Dupuis, du Secrétariat aux affaires autochtones, afin de donner suite à son invitation à discuter des modalités d'information du CCEBJ par le Comité de suivi.

4. Offre de stage pour l'été 2004

Une membre de l'ARC présente le projet d'embauche d'un stagiaire durant l'été 2004. Pour le CCEBJ, il s'agit d'un moyen pour faire avancer le dossier de la gestion durable des matières résiduelles tout en augmentant sa visibilité, notamment dans les milieux universitaires. Le secrétaire a préparé une offre de stage conséquente.

Un membre du Canada appuie les orientations de ce projet : il suggère d'embaucher un étudiant inscrit à la maîtrise en sciences environnementales. En outre, le stage devrait durer assez longtemps pour permettre la réalisation du projet, soit trois ou quatre mois. Un membre du Québec acquiesce en ce sens, suggérant en outre d'élargir la problématique aux villes et aux installations d'Hydro-Québec situées sur le territoire : les démarches auprès de Recyc-Québec ont démontré que les programmes de recyclage gagnaient en succès lorsque les intervenants d'une région agissaient de concert.

Selon un membre de l'ARC, il faut examiner la possibilité d'associer une personne crie au stagiaire : tout en facilitant les démarches de ce dernier chez les Premières nations, ceci favoriserait la formation des Cris. Une membre de l'ARC rappelle qu'il s'agit d'une première expérience de stage pour le CCEBJ : il importe de bien encadrer le stagiaire. Son mandat devrait se limiter à la sensibilisation aux objectifs de la gestion durable des matières résiduelles.

5. Projet de commentaires concernant les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) des ressources du milieu forestier

Le CCEBJ avait mis sur pied un sous-comité chargé d'élaborer des commentaires sur les propositions d'OPMV du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP). Deux membres du Sous-comité ont approuvé le projet de commentaires. Toutefois, comme les groupes de travail conjoints des communautés visées par l'Entente Cris-Québec ont également préparé des commentaires et énoncé des objectifs distincts, les membres de l'ARC estiment que le CCEBJ doit en tenir compte. C'est pourquoi ils ont invité M. Martin Pelletier à présenter le processus d'élaboration d'objectifs adaptés pour les Cris.

La Forêt modèle crie de Waswanipi et l'ARC ont confié à M. Pelletier le mandat de consulter les intéressés afin de préparer des commentaires sur les propositions d'OPMV à l'intention des groupes de travail conjoints des communautés. De façon générale, les sept objectifs de protection du MRNFP font consensus, mais les participants à la consultation ont exprimé des doutes quant aux moyens proposés pour leur mise en œuvre. En outre, il s'agit d'objectifs de nature technique que les participants ont voulu compléter en formulant des objectifs à caractère économique et social : quatre objectifs, axés sur les besoins des Cris, abordent les

questions des opportunités économiques, de la participation à la gestion de la forêt, de l'utilisation du territoire et du maintien des habitats d'espèces visées par le droit d'exploitation de la CBJNQ.

Les parties crie et québécoises des groupes de travail conjoints ont décidé d'adopter ces objectifs et d'en faire une recommandation commune au MRNFP : si ce dernier approuve, ces objectifs seraient intégrés aux plans d'aménagement forestier (PAF) pour la période 2007-2012.

Durant les consultations, Martin Pelletier a observé beaucoup de frustration chez les Cris. Malgré les dispositions de l'Entente Cris-Québec concernant la forêt, les changements tardent à se matérialiser. Un membre de l'ARC croit que la signature de l'Entente n'a pas changé l'attitude de certains exploitants forestiers, notamment le peu d'importance accordé aux connaissances écologiques traditionnelles des Cris. Enfin, certains irritants, tel le zonage, ne relèvent pas de l'Entente : M. Pelletier invite le CCEBJ à se pencher sur ces irritants.

Un membre du Québec croit que la frustration des trappeurs résulte, en partie, d'un manque d'information. À titre d'exemple, on a laissé entendre que les sites d'intérêt faunique, couvrant 25% de la superficie forestière productive d'une aire de trappe, sont exempts d'aménagement forestier : de fait, ils font plutôt l'objet de modalités d'intervention particulières.

Comme le CCEBJ doit redéfinir son mandat en foresterie, un membre de l'ARC croit que le suivi des pratiques forestières serait un créneau intéressant. Selon un membre du Québec, la supervision de la mise en œuvre de l'Entente relève du Conseil Cris-Québec sur la foresterie. Un membre du Canada croit que le régime de protection de l'environnement et du milieu social concerne tous les types de développements, dont l'aménagement forestier; il suggère que le CCEBJ étudie, entre autres, les mécanismes de participation des Cris au régime forestier adapté. Le protocole d'entente à élaborer par le Conseil et le CCEBJ devrait permettre d'éviter le dédoublement inutile des responsabilités.

Le Sous-comité sur les OPMV poursuivra son travail en tenant compte des objectifs à caractère économique et social proposés par les groupes de travail conjoints.

6. Présentation d'Isabelle Matteau, d'Environnement Canada, sur les études de suivi des effets sur l'environnement (ESEE)

Les ESEE ont été conçues afin de mettre en œuvre le *Règlement sur les effluents des mines de métaux* (REMM) adopté en 2002. Ce dernier oblige l'exploitant d'une mine à évaluer l'impact des effluents sur les poissons, la faune benthique et leurs habitats. En outre, l'impact dans la zone étudiée est comparé à une zone de référence. Selon les effets identifiés, les ESEE s'appliquent à des intervalles de deux à six ans.

Les cinq mines situées sur le territoire de la Baie James¹ ont présenté des données historiques concernant les effets de leurs effluents, ce qui permet le dépôt des plans d'étude en décembre 2004². Dès lors, les exploitants miniers disposent d'un délai de deux ans pour réaliser l'étude : les conditions d'accès au terrain, les nombreuses analyses biologiques et les échanges avec Environnement Canada justifieraient une échéance aussi lointaine. Les exploitants miniers confient la préparation des études à des firmes de biologistes dont l'expertise ne serait plus à démontrer. Environnement Canada procède néanmoins à des vérifications concernant la qualité des données et leur interprétation.

Contrairement à l'effluent d'une usine de pâtes et papiers pour lequel plusieurs sites sont étudiés, un effluent minier rejoint forcément le cours d'eau situé le plus près du gisement. C'est pourquoi Environnement Canada peut se montrer souple quant à certaines composantes de l'effluent tout en insistant sur le respect des seuils établis par le REMM. Ces derniers devraient correspondre, après une mise à jour attendue, aux seuils de la Directive 019 du Québec³. En outre, les plans d'études doivent tenir compte, s'il y a lieu, des impacts cumulatifs associés à d'autres projets.

Environnement Canada invite les entreprises minières à consulter les populations visées afin d'établir les niveaux socialement acceptables d'effluent. Bien que le REMM ne rende pas cette consultation obligatoire, le public peut obtenir copie des rapports d'études en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* du Canada. Certaines informations se rapportant à des procédés industriels demeurent toutefois confidentielles.

Isabelle Matteau a offert de rencontrer à nouveau le CCEBJ après le dépôt des plans d'études des mines prévu en décembre 2004. Les membres la remercient de cette présentation.

7. Discussion sur la proposition de plan stratégique 2004-2006

Les membres du Québec ont tenu une rencontre, la veille, afin de discuter de la proposition de plan stratégique des membres de l'ARC ainsi que des commentaires sur l'ébauche de plan d'action présentée en 2002. Ils souhaitent que le plan stratégique du CCEBJ intègre les éléments retenus sur un horizon de trois ou quatre ans. En outre, le CCEBJ devra se doter d'un plan d'action annuel pour la mise en œuvre du plan stratégique. Pour faciliter le travail du sous-comité créé à cette fin, les membres du Québec présenteront leurs commentaires par écrit.

¹ Copper Rand, Principale et Joe Mann (région de Chibougamau), Matagami (ville du même nom) et Troilus (près de Mistissini).

² Les entreprises ne présentant aucune donnée historique devaient déposer leur plan d'étude en décembre 2003.

³ La Directive 019 comprend un nombre plus important de paramètres et s'applique aux opérations minières ayant débuté après 1989.

En prenant comme base de discussion la proposition de plan stratégique des membres de l'ARC, tous conviennent d'y ajouter l'étude des règlements sur la qualité de l'eau potable. Le Sous-comité devra présenter, en vue de la prochaine réunion du CCEBJ, une proposition de plan stratégique inspirée des éléments de consensus dégagés.

8. Lancement du site Internet

Le projet de site Internet est à peu près complet : il manque l'historique et les éléments de la rubrique «Interaction». Les membres conviennent que, même si les comptes rendus adoptés sont d'ordre public, ils ne devraient pas être accessibles par le biais du site Internet. Le secrétaire préparera plutôt un sommaire des comptes rendus assorti de notes de suivi. En outre, le secrétaire retracera un avis émis, il y a quelques années, concernant l'exemption du CCEBJ de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* du Québec.

Le secrétaire vérifiera auprès de son homologue du Comité d'évaluation (COMEV) si les directives de ce Comité pourraient être affichées sur leur site Internet. Dans la négative, le CCEBJ envisagerait la possibilité de les présenter sur son propre site. Un membre du Canada se demande si une telle démarche ne créerait pas de la confusion quant aux rôles respectifs des comités de la CBJNQ.

Le lancement du site Internet est prévu en juin 2004.

9. Fonctionnement des sous-comités

Un membre du Québec croit que le fonctionnement des sous-comités du CCEBJ pose problème. Au cours de la dernière année, plusieurs sous-comités ont vu leurs propositions rejetées par le CCEBJ. Il croit que les membres devraient valoriser davantage le travail effectué en sous-comité et se rallier, sauf en cas d'objections majeures, à la proposition soumise.

Selon un membre du Canada, plusieurs documents ont été déposés au CCEBJ avant que le sous-comité n'ait complété son travail. Il suggère de laisser davantage de temps aux sous-comités afin d'éviter que le CCEBJ ne s'enlise dans une discussion infructueuse. Un membre de l'ARC ajoute que la disponibilité tardive de documents en version anglaise ne permet pas une pleine participation au débat.

Un membre de l'ARC estime que le CCEBJ doit confier des mandats plus clairs à ses sous-comités et s'assurer d'un cheminement conforme à ces mandats. Par ailleurs, lorsque la faible disponibilité des membres ne permet pas au sous-comité de se réunir, ces derniers devraient y remédier en formulant leurs commentaires par écrit et en les

acheminant aux intéressés. Ces commentaires orientent la rédaction de la proposition et permettent la production d'un document correspondant aux attentes du CCEBJ. Enfin, chaque membre du sous-comité a la responsabilité de faire valider sa position auprès des autres membres de sa partie.

10. Prochaine réunion

Le CCEBJ se rencontrera à nouveau à son secrétariat, à Montréal, le 29 juin 2004.



Marc Jetten
Secrétaire exécutif
Le 7 septembre 2004